

L'initiative syndicale invalidée ?

Comment lutter contre la sous-enchère salariale

Ni partielle, ni disproportionnée, mais indispensable pour freiner la pression sur les salaires.

L'initiative syndicale "Pour le renforcement du contrôle des entreprises, contre la sous-enchère salariale" est entrée dans la procédure parlementaire qui amène le Grand Conseil à devoir statuer au sujet de sa validité d'ici à la fin de l'année.

La CGAS et l'UAPG ont déjà été auditionnées par la Commission législative qui s'apprête à rendre ses rapports de majorité et de minorité. La majorité de droite prône la position du Conseil d'Etat d'invalider la partie de l'initiative instituant l'inspection désignée par les syndicats et propose d'opposer un contre-projet à la partie de l'initiative qui vise à fixer un quota d'un-e inspecteur-trice pour 10'000 salarié-e-s. La minorité, en harmonie avec la position de la CGAS, propose de valider tout le texte de l'initiative.

Dans le camp de la droite, la droite dure économique du PLR propose carrément l'invalidation pure et simple de toute l'initiative.

Quels sont les principaux arguments de la droite et du patronat pour attaquer l'initiative syndicale ? Et quels sont nos arguments pour défendre sa validation ?

Une inspection partielle et non neutre car monopartite ?

La proposition-clé de l'initiative est celle d'instituer une inspection désignée par les syndicats mais nommée par le Conseil d'Etat. Les détracteurs de l'initiative la taxent de "monopartite", par opposition aux contrôles organisés par les commissions paritaires des CCT et aux contrôles étatiques qui dépendent des commissions tripartites chargés de la surveillance du marché de l'emploi et de l'application des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Le

texte de l'initiative limite expressément les compétences de l'inspection des entreprises aux visites des entreprises, à la recherche de documentation, y compris les discussions avec les salariés, à l'instruction du dossier pour documenter une éventuelle infraction. Tout au plus, l'inspection des entreprises peut inviter les entreprises en infraction à se conformer aux règles en vigueur. Que se passe-t-il si celles-ci ne s'exécutent pas ? "Si l'entreprise refuse de se conformer ou ne respecte pas le délai, l'inspection des entreprises communale le litige aux organes compétents (l'OCIRT) pour qu'une décision soit rendue". Tel est le texte de l'art 2A al 4 de l'initiative. Afin de garantir la neutralité et l'impartialité, les initiateurs ont clairement précisé que l'organe de décision pour déterminer s'il y a infraction ou pas et pour procéder à une sanction demeure l'OCIRT.

Avec moins de 200 visites d'entreprises par an, et encore moins de contacts directs avec les salarié-e-s, le système actuel néglige les droits des salarié-e-s et épargne les entreprises de véritables contrôles.

Une initiative disproportionnée et qui porte atteinte à la liberté économique ?

Le Conseil d'Etat et les organisations patronales estiment que l'initiative est disproportionnée par rapport à l'étendue de la sous-enchère et constitue, de ce fait, une violation de la liberté économique et de la sphère privée des entreprises. Pour accrédi-ter cette thèse, le nombre et la qualité des contrôles sont volontairement gonflés. Lorsque l'OCIRT annonce 1136 contrôles en 2011 en matière de sous-enchère salariale, il s'agit en réalité de moins de



200 réelles visites d'entreprises et d'instructions approfondies par année, puisque dans les 1000 contrôles sont comptabilisés les simples coups de fil et autres échanges de mails qui ne peuvent pas être qualifiés de véritables contrôles.

Pour accrédi-ter cette thèse, l'étendue de la sous-enchère est volontairement minimisée et réduite à une part de 5 à 6% d'entreprises récalcitrantes, ce alors que selon les secteurs, la sous-enchère peut être bien plus élevée, et se situer à 20% dans le commerce de détail, 13% dans les garages, 25% dans la coiffure et esthétique. Que les organisations patronales souhaitent préserver les entreprises de véritables contrôles ne nous étonne guère. Mais en s'alignant sur cette vision, le Conseil d'Etat fait fausse route et choisit de préserver les entreprises plutôt que défendre les salarié-e-s contre les abus de leurs droits.

Une initiative qui renie le tripartisme ?

L'initiative vise à donner des bases légales et des moyens

aux organisations syndicales qui constituent le premier maillon de la lutte contre la sous-enchère. Le dispositif légal des mesures d'accompagnement a prévu des commissions tripartites pour observer l'évolution du marché du travail soumis à une plus forte concurrence de par sa plus grande ouverture et déclencher les dispositifs de lutte contre la sous-enchère.

Au travers de la participation aux commissions tripartites cantonales, les organisations syndicales ont aussi le mandat légal de lutter contre la sous-enchère. Le fardeau de la preuve de l'existence de sous-enchère leur incombe. L'initiative ne fait que préciser les bases légales pour que les syndicats puissent documenter de manière plus complète et étayée ce qu'ils font déjà aujourd'hui via la défense individuelle et les permanences. Autrement dit, puisque les commissions tripartites exigent que les syndicats aient leurs cas avant qu'ils soient pris en compte pour déclencher une mesure, alors il faut que les syndicats disposent de la base

légale nécessaire et des moyens en inspecteur-trices de milice pour les réaliser. L'amélioration de cette phase de contrôle et de documentation ne renie pas le tripartisme, au contraire elle le renforce.

Une initiative qui met le partenariat social en danger ?

Ce ne sont pas les syndicats et leurs initiatives qui mettent le partenariat social en danger, mais les blocages patronaux. Là où des CCT existent, il est devenu quasi impossible d'obtenir non seulement des améliorations salariales qui suivraient un tant soit peu la croissance économique mais même d'obtenir des améliorations qui ne coûtent pas un centime, comme le droit de diffuser de l'information syndicale sur les lieux de travail sans encourir des plaintes pénales pour violation de domicile.

Dans ce contexte de crise, les syndicats durcissent le ton et sont obligés de recourir à des initiatives politiques pour faire

Suite en page 2

Dans ce numéro:

Discriminées encore

Discriminées sur de nombreux plans, les femmes le sont également sur le marché de l'emploi et en particulier sur le chômage. Parmi elles, les migrantes sont les moins bien traitées.

3

Le droit d'asile

Le SIT soutient le référendum fédéral contre la révision de la législation sur l'asile. Celle-ci est déjà mauvaise et elle serait gravement empirée.

4

La nuit, c'est la nuit

Il en est qui ne veulent pas entendre raison : ceux qui veulent à tout prix que les magasins soient ouverts jour et nuit. Comme si cela donnait davantage de moyens financiers aux gens pour consommer ! Récit d'une nouvelle attaque sur ce front où le peuple a pourtant été clair à plusieurs reprises.

4

Sous-traités = maltraités

Léger espoir sur la protection des travailleurs des entreprises sous-traitantes dans le bâtiment, même si la remise en cause de la CCT genevoise fait craindre le pire.

5

Spécial retraites

De nombreux articles traitent du système de prévoyance : fusion des caisses de retraite de l'Etat CIA et CEH, caisse de la Ville (CAP) et projet AVSplus de l'USS.

1-6-7-8

Edito

Durcissement social

Ce NUMÉRO du journal donne tous les arguments du SIT pour ne pas soutenir le référendum contre la loi de fusion des caisses de pension CIA et CEH. La presque totalité des organisations du personnel a estimé que se lancer dans un référendum était plus qu'hasardeux, risquant de faire remettre en question ce qui avait pu être conservé et qui est loin d'être négligeable, et qu'il était sage d'en rester là, non par résignation, mais parce qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Une crainte qui risque bien de se réaliser, puisque l'UDC s'est engouffrée dans le référendum lancé par le SSP, dans le dessein d'un démantèlement de ces retraites et dans le cadre d'une attaque bien plus large. Car ces dernières semaines, la droite plante les banderilles d'un durcissement des conditions de vie des travailleurs et travailleuses du canton, qui va menacer plus frontalement

encore la fonction publique, et s'en prendre non plus seulement aux retraites, mais à l'emploi, aux postes, aux conditions de travail, et, ainsi, aux prestations publiques et à tous les travailleurs et travailleuses. Le premier coup est la proposition de réforme à la baisse de l'imposition des entreprises. Face au système inégal d'aujourd'hui, la solution préconisée s'inscrit dans la spirale de la défiscalisation, puisque selon ce projet, les entreprises locales verraient baisser leur imposition de 45% (de 24 à 13% du revenu). Une perte estimée au demi milliard de francs par an pour le financement des prestations publiques, sociales, éducatives, hospitalières, administratives, avec un hypothétique correctif demandé à Berne. Le second est le refus brut du budget du Conseil d'Etat, sans même le traiter en commission, et l'exigence de ne privilégier dans le nouveau projet que le dossier de la sécurité. Un pro-

gramme emmené par le parti patronal (PLR), et soutenu par l'extrême droite économique et populiste. S'y ajoutent la révision de la fiscalité communale, le refus d'améliorer l'équilibre budgétaire cantonal en gelant quelques privilèges fiscaux pour les plus fortunés. Dans le même temps, la droite refusait, en proposant son invalidation, l'initiative des syndicats pour un meilleur contrôle des conditions de travail, afin de lutter contre le dumping salarial dans le canton. Et ce 14 octobre, enfin, les communes riches du canton viennent d'imposer une nouvelle Constitution à une société civile qui n'en voulait pas. Genève est déjà le canton avec les inégalités sociales et salariales les plus fortes de Suisse, et le taux de chômage est le plus élevé, et qui nécessiterait donc des prestations publiques et sociales à leur pleine puissance. La correction de ces inégalités devrait passer par une

Jean-Luc Ferrière

"Travailleur-euse précaire tu es, retraité-e pauvre tu seras !"

NUL BESOIN d'être un expert en assurances sociales pour comprendre que la rente AVS du 1^{er} pilier ne suffit pas à couvrir nos besoins vitaux. Avec les 2320 francs mensuels de rente AVS maximum (touchés, soit dit en passant, que par 31% de femmes et 32% d'hommes, les autres ayant des rentes plus basses !) pouvons-nous penser régler notre loyer, notre caisse-maladie, nos impôts et couvrir nos frais d'entretien courants? Heureusement qu'il y a le 2^e pilier, dirons-nous?

Là où le bât blesse, c'est que contrairement à l'AVS, le 2^e pilier n'est ni universel (il faut gagner au moins 20'880 francs pour y être affilié), ni solidaire (il est basé sur l'épargne individuelle au lieu de la solidarité intergénérationnelle), ni garanti dans le temps (car il est captif de la spéculation boursière). Pire, il maintient et même renforce les inégalités sociales établies sur le marché de l'emploi. Il n'est donc pas étonnant de trouver des retraité-e-s pauvres qui possèdent les mêmes caractéristiques que les travailleurs-euses précaires : des personnes peu qualifiées, soit majoritairement des femmes divorcées et des étrangers. Des "laissés-pour-compte retraités" de plus en plus nombreux que l'État soutient, pour l'instant, via l'impôt, en leur allouant des prestations complémentaires. En 2011, plus de 12% des retraités ont fait valoir leur droit aux prestations complémentaires afin de leur garantir un minimum vital. Ce pourcentage est en-deçà de la réalité, puisqu'un certain nombre de personnes âgées n'active pas ce droit, que ce soit par méconnaissance ou parce qu'elles y renoncent pour ne pas avoir le sentiment de "demander la charité".

Avec un 2^e pilier fondé sur un socle légal minimum, sans coordination obligée avec les autres assurances dans le cadre de la Loi fédérale sur la partie gé-

nérale du droit des assurances sociales (LPGA) ; avec un 2^e pilier qui permet aux caisses de pension privées démultipliées à l'excès de "boursicooter" dans une opacité technocratique crasse, qui de nous a encore l'impression de maîtriser "son 2^e pilier", de maîtriser les tenants et les aboutissants de sa caisse de prévoyance?

En ces temps où la mondialisation de l'idéologie capitaliste fait des ravages, concentrant comme jamais les richesses dans les mains de quelques multimilliardaires, il est temps d'oser contester le système de prévoyance professionnelle suisse des trois piliers et de poser le constat que seule la philosophie du 1^{er} pilier peut permettre à chaque travailleur-euse de vivre une retraite digne. Mais au-delà de ce constat, il faut formuler des propositions. Abroger le 2^e pilier au profit du système universel et solidaire de l'AVS est une solution juste. Reste à poser les stratégies temporelles pour y arriver. Pour l'heure, il n'y a pas une mobilisation massive et concertée des travailleurs-euses pour ce projet. Par contre, la proposition de l'USS d'augmenter, par voie d'initiative, les montants des rentes AVS est à défendre. Cette initiative permet enfin d'ouvrir un débat national et citoyen sur le système des "3 piliers" sacralisés par la droite.

Au sein du SIT, un premier échange a eu lieu sur le projet d'initiative AVSplus lors du Conseil interprofessionnel du 11 octobre 2012 où l'USS, par la voix de Doris Bianchi, a présenté ce projet. Le comité du SIT d'octobre 2012 s'est saisi de cette question et a planifié de nouveaux moments de discussions et de propositions. Pour le SIT, il s'agit de développer une stratégie à court, à moyen et à long terme pour aboutir à un système de retraites solidaire et universel.

Nicole Lavanchy

voir aussi en page 8

Cité des métiers et de la formation
Genève

Un espace ouvert d'information et de conseil personnalisé pour

- S'informer sur les études et les professions
- S'informer sur l'apprentissage
- S'orienter et construire un projet
- Trouver sa formation continue
- Financer sa formation
- Trouver un emploi

gratuitement, sans rendez-vous

Bienvenue à la Cité...

Conférence

Vendredi 26 octobre 2012, à 19 heures
Au SIT (grande salle)

Le mouvement social colombien, vers une proposition de paix participative et porteuse de changements

Avec Marylén Serna, paysanne colombienne, dirigeante du *Mouvement paysan de Cajibío* et porte parole de la *Minga de résistance sociale et communautaire* et du *Congreso de los pueblos*.

A l'heure des négociations entre la guérilla et le gouvernement colombien, pour tenter de parvenir à des accords de paix, comment la société civile et les mouvements sociaux peuvent se positionner et participer à ce processus de retour vers la paix, mais aussi vers plus de justice sociale ?

Comité SIT

Lors de ses séances de septembre et d'octobre, le comité SIT a notamment:

- soutenu les mesures de lutte décidées par le secteur du Gros-œuvre de la construction face au refus patronal de valider la convention genevoise
- mené une première discussion sur le projet AVS+ suite à la présentation de Doris Bianchi, de l'USS
- pris connaissance de l'activité de la commission migration du SIT
- décidé des mots d'ordre du syndicat pour les votations du 25 novembre
- décidé de soutenir le référendum contre les mesures urgentes sur l'asile
- adopté les comptes 2011 du SIT et le rapport des vérificateurs.

Suite de la page 1

valoir les droits des salariés. L'initiative fédérale pour un salaire minimum légal à 4000 francs mensuel vise à améliorer les salaires dans de nombreux secteurs dépourvus de CCT et de partenariat social. Et à lever les blocages patronaux dans les secteurs à CCT qui présentent encore des salaires qui ne permettent pas de vivre dignement.

L'initiative pour renforcer le contrôle des entreprises à Genève est à situer dans ce contexte.

Nous restons résolument favorables à la libre circulation des personnes et contre les préférences nationales et cantonales car revenir sur ces principes n'améliorera en rien le sort des travailleurs-euses.

Mais pour que cette position d'ouverture reste crédible dans un canton tendu et crispé sur cette question, les syndicats se doivent de faire des propositions qui améliorent radicalement le contrôle des entreprises pour lutter contre la sous-

enchère et pour lutter pour des droits salariaux égaux pour tous, sans distinction d'origine ou de permis. C'est le but de l'initiative.

Et encore une fois, en minimisant l'étendue de la sous-enchère et en enjolivant l'efficacité du système de contrôle actuel des entreprises, ce sont les organisations patronales qui mettent en danger le partenariat social.

Manuela Cattani

Success story

Salut l'artiste !

Le SIT adresse un salut amical à notre collègue Séverin Guelpa, qui quitte le secrétariat pour se consacrer plus pleinement au versant artistique de ses activités.

Séverin avait rejoint l'équipe du SIT en mars 2001 pour s'occuper, jusqu'en 2008, du secteur de la vente, menant notamment les négociations pour les conventions collectives, et les campagnes contre l'extension des horaires d'ouverture des magasins et la flexibilité croissante, et des interventions dans de nombreuses entreprises du secteur. Il entretient également les contacts avec les milieux des artistes intermit-

tents, auxquels il appartient par ailleurs. Parallèlement, il s'occupe du secrétariat de la commission internationale, et du contact avec les organisations altermondialistes (coordination antiG8, forum social, etc.).

Dès 2009, il se recentre sur ses travaux artistiques, et ne garde qu'un petit temps de travail consacré à la communication du syndicat: site Internet - qu'il re-crée entièrement -, brochures, affiches, ainsi que réalisation de campagnes, dont celles pour le référendum contre la LHOM et contre la sous-traitance abusive.

Le SIT le remercie vivement pour son apport syndical et

militant tout au long de ces années et pour sa collaboration engagée.

Le SIT



Les permanences du bus SIT

Une permanence syndicale est à votre disposition, à deux pas de chez vous! N'hésitez pas à venir nous consulter.

En octobre à la gare Zimeysa de Meyrin

Sur le parking public de la gare Zimeysa, rue de la Bergère, dans la zone industrielle de Meyrin Satigny (arrêt bus 54)

les mardi 16, 23 et 30 de 11h à 14h00

les vendredi 19 et 26 de 11h00 à 14h00



Symposium du CETIM (Centre Europe Tiers-monde)

A qui profitent les traités de libre-échange ?

En quoi les traités de libre échange signés entre des pays de niveau de développement différent disloquent les économies nationales au Sud comme au Nord ? La clause "droits humains" peut-elle vraiment être efficace ? Quel bilan tirer de l'ALENA 20 ans après sa signature, au Mexique, comme au Canada ? Et que dire de l'accord de libre-échange Suisse-Colombie ? ...

Avec des invité-e-s venant d'Europe, des Amériques, d'Asie... Inscrivez-vous !

Jeu 1^{er} novembre (à 19.00) au samedi 3 novembre (dès 10.00) 2012
Maison des associations, 15 rue des Savoises, Genève

Avec le soutien de la Ville de Genève via la Fédération genevoise de coopération, Action de Carême, Solidar, Solifonds, SIT, SSP-Vpod, Unia. En partenariat avec la Maison des associations. Participation : 50 CHF (½ prix pour étudiant-e-s, retraité-e-s, sans emploi) et tarif réduit pour les membres du SIT

Le programme peut être consulté sur le site www.sit-syndicat.ch ou celui du CETIM.

Jeu 1^{er} soir : introduction et panorama des traités de libre-échange, leur implication sur les économies internationales, nationale, les droits humains, etc. (Rémy Herrera, économiste CNRS) ainsi que le point sur les signatures de TLE par la Suisse (points de vue du SECO, de la Déclaration de Berne, délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux...).

La journée du vendredi 2 novembre est consacrée aux TLE et leurs impacts sur les domaines miniers et agricoles.

Le samedi matin la parole sera donnée aux syndicalistes venant d'Europe et de Colombie (impacts de la délocalisation notamment).

Contact et inscriptions (avant le 29 octobre) : CETIM, contact@cetim.ch, www.cetim.ch, tél. : 022 731 59 63, fax : 022 731 91 52

SIT: heures d'ouverture

La réception-téléphone est ouverte tous les jours de 8.30 à 12.00 et de 14.00 à 17.30, sauf le vendredi (jusqu'à 17.00). Mais les renseignements sur les problèmes de travail ou de chômage ne sont pas donnés par téléphone. Il faut passer aux permanences, soit:

Bâtiment, nettoyage, entretien, industrie
mardi de 15.00 à 18.30
jeudi de 15.00 à 18.30

Hôtellerie, restauration, économie domestique, industrie alimentaire, esthétique
mardi et jeudi de 14.00 à 17.00

Terre, sécurité, services, garages, horlogerie, commerce, médias, transports
mardi de 14.00 à 18.30
jeudi de 14.00 à 17.00

Santé, social, secteurs public et subventionné
mardi de 10.30 à 13.30
mercredi de 14.00 à 18.00

Caisse chômage guichet: lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14.00 à 17.00
téléphone: tous les matins, de 09.00 à 12.00 - 022 818 03 33

Travailleurs-euses sans statut légal (sans-papiers)
lundi de 14.00 à 17.00
jeudi de 09.30 à 12.30

Service des impôts
Déclaration: sur rendez-vous (022 818 03 20)
Impôts à la source: lundi - mercredi - vendredi de 14.00 à 17.00 sans rendez-vous

Impressum

Rédaction et mise en page: Martine Bagnoud, Simon Descombes, Jean-Luc Ferrière, Sacha Pfister, Georges Tissot.

Collaboration régulière: Boumédiène Benmiloud, Valérie Buchs, Manuela Cattani, Davide De Filippo, Elodie De Week, Equipe Chômage, Mirella Falco, Giangiorgio Gargantini, Jésus Gomez, Thierry Horner, Emmanuelle Joz-Roland, Jorge Klappenbach, Aurélien Petzold, présidence du SIT, Sylvain Tarril, Françoise Weber.

Impression: CIE - Tirage: 12'500 exemplaires - Paraît 8 fois par an

Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source.

SIT-info accepte volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large et soient conformes aux principes généraux du SIT.

Le travail réel reste derrière un écran de fumée

L'initiative nationale sur la fumée passive a été refusée par deux tiers des votant-e-s suisses. La législation fédérale n'harmonisera donc pas les disparités cantonales, et laisse, dans 18 cantons, 30'000 employé-e-s de la restauration et de l'hôtellerie confronté-e-s à la fumée passive au nom de la liberté individuelle des consommateurs et de la liberté économique des entreprises. Elle laisse aussi le coût de ces libertés à la charge de la santé publique et des travailleurs et travailleuses, puisque les conséquences de l'exposition à la fumée sur la santé sont sans appel: au Tessin, à Genève, et dans les Grisons, les études ont constaté une diminution des maladies respiratoires et cardiaques de 20% en 2 ans. On estime que le tabagisme passif correspond à des coûts de santé publique d'au moins 420 millions de francs, à 70 000 journées d'hospitalisation supplémentaires, et à 3000 années de vie perdues.

Genève est le seul canton qui a accepté la loi, résultat qui

vient confirmer le vote cantonal de 2009, par lequel Genève avait introduit cette protection, avec sept autres cantons. Pas question, donc de revenir en arrière.

C'est pourtant ce que propose le MCG, qui a déposé au lendemain de la votation un projet de loi régressif visant à retirer les protections introduites en 2009 en réintroduisant à Genève les exceptions de la loi fédérale, avec l'hypocrisie consistant à dire que seul-e-s travailleront dans les fumeurs ou les établissements fumeurs les employé-e-s qui le souhaitent... Le SIT ose espérer qu'une majorité du Grand Conseil jettera ce projet à la poubelle et ne rouvrira pas ce débat encore une fois.

Plus généralement le résultat du vote fédéral est une nouvelle illustration de la difficulté pour les travailleurs à faire reconnaître leurs conditions de travail dans la vie politique. Que ce soit à travers la question de ses papiers ou celle des horaires d'ouverture des commerces, des conditions de production de nos habits, ou

des abus de la sous-traitance, les conditions de travail sont au cœur des choix politiques, mais en concurrence d'autres intérêts, et peinent à être reconnues. La publicité fait l'impasse sur les conditions de production, la droite vante la qualité suisse, les entreprises en appellent à la flexibilité et à la libéralisation, et tous ces acteurs instaurent un écran de fumée quant aux réelles et concrètes conditions de travail. Le syndicat appelle à ne pas être dupes ni hypocrites à cet égard: la mise en place d'une société plus égalitaire passe par la conscience du prix payé par les travailleurs et les travailleuses. Dans le cas de la fumée passive dans les restaurants, le prix individuel et collectif payé pour leur santé.

Enfin, le SIT prend acte avec satisfaction de l'introduction d'une éducation à la musique pour tou-t-tes, et du rejet du troisième projet consécutif de défiscalisation de la propriété privée.

JLF

Votations du 25 novembre

Un sujet pour les locataires et quelques hors-sujet

OUI pour la défense des locataires

Le 25 novembre, les Genevois-es seront appelé-e-s à se prononcer sur une petite amélioration des droits des locataires, qui peut compter beaucoup. Avec la nouvelle procédure civile, si un-e locataire conteste une augmentation de loyer ou une résiliation de bail, mais ne peut participer à la séance de conciliation du tribunal, sa demande est annulée, avec des conséquences immédiates pouvant être graves: le congé peut déboucher sur une expulsion expéditive, l'augmentation de loyer entre en force.

La modification proposée permet simplement que, si le-la locataire ne peut comparaître en personne à l'audience, mais y est représenté-e par son avocat-e, la procédure puisse tout de même suivre son cours.

Le SIT soutient cette modification, qui est également soutenue par le Rassemblement pour une politique sociale du logement, l'Association de défense des locataires (Asloca), l'Ordre des avocats, ainsi que tous les partis sauf les Radicaux-Libéraux et le PDC, qui défendent les intérêts des propriétaires.

Pas de vote sur les accords fiscaux

Les référendums sur les accords fiscaux n'ont finalement pas abouti (sous réserve d'un éventuel recours), et le vote prévu n'aura donc pas lieu.

Ces accords fiscaux prévoient principalement de remplacer le secret bancaire total actuel pour les avoirs étrangers placés en Suisse par une imposition à la source, d'un taux variable selon les accords, reversée aux pays concernés, mais en préservant l'anonymat des déposants.

Il est utile de rappeler que l'imposition est l'un des moyens, avec la politique salariale, d'effectuer une redistribution sociale des richesses, et que la ponction sur les revenus et les fortunes permet les prestations de l'Etat, à l'attention de tous

mais surtout de ceux qui en ont le plus besoin.

L'impôt est donc à la base de la solidarité sociale, et on devrait aimer payer ses impôts, eh oui. Tous les pays luttent donc légitimement contre la soustraction et la fraude fiscale. A ce titre, l'Europe, dont on connaît la situation financière, a mis la Suisse sous pression pour cesser d'abriter ces fortunes cachées.

Le problème pour la Suisse est qu'elle a développé son activité bancaire et financière sur cette pratique de l'argent au noir, que des dizaines de milliers d'emplois en dépendent, directement ou indirectement, ainsi qu'une part des ressources de nos propres finances publiques. Notre Suisse soi-disant propre est donc bien enclue dans ce système puant.

L'aspect positif de ces accords est qu'ils forment un premier pas dans la lutte contre la soustraction fiscale. Toutefois, ils permettent de maintenir le secret bancaire, l'anonymat des fraudeurs, et restent donc insuffisants face aux principes de transparence fiscale et d'égalité devant l'impôt défendus notamment par notre syndicat. Raison pour laquelle le comité du SIT aurait appelé à les rejeter.

Mais la question ne s'arrête pas là. Car d'une part, le "non" à ces accords était surtout un non de ceux qui estiment que ces accords vont déjà trop loin et que la Suisse devrait conserver tout son secret bancaire. Il n'était pas évident de faire entendre un refus au nom de la justice fiscale. D'autre part, la lutte contre la soustraction fiscale doit aussi être étendue aux cantons suisses les uns à l'égard des autres, ce qui n'est pas encore gagné.

Enfin se pose également la question de l'emploi, avec la nécessité d'une reconversion pour des milliers de travailleurs et travailleuses du secteur, qui n'est pas une sinécure, même si cette question ne peut être le prétexte pour accepter de maintenir des pratiques frauduleuses. La Suisse

et les banques, qui licencient sans arrêt, doivent désormais s'y atteler avec les organisations du personnel du secteur, pour pouvoir marcher de manière acceptable socialement vers cette transparence fiscale nécessaire.

Et enfin

Concernant le dernier objet fédéral en lice, la loi sur les épizooties, le syndicat ne se prononce pas.

Jean-Luc Ferrière

Une autre facette de la discrimination

Une étude de l'Office fédéral de la statistique montre qu'entre 2001 et 2011 le taux de chômage en Suisse est systématiquement plus élevé chez les femmes que chez les hommes: 4,5% pour les femmes contre 3,8% pour les hommes. Selon la définition du Bureau international du travail, qui ne comptabilise pas que les personnes inscrites dans un office régional de placement mais toutes les personnes disponibles qui recherchent activement un emploi, on constate un surchômage des femmes. En 2011, on compte en moyenne 92'000 femmes et 90'000 hommes dans cette situation. Dans notre pays, cette situation n'est pas nouvelle. Le taux de chômage masculin n'a jamais dépassé celui des femmes.

Ce sont les migrantes originaires d'un Etat tiers qui sont le plus touchées par le chômage. Elles subissent une double discrimination, en tant que femmes et en tant qu'étrangères (le taux de chômage BIT s'élève à 13,8% pour les femmes contre 10,6% pour les hommes). Mais ce sont aussi les mères qui sont le plus touchées. Celles vivant dans un ménage avec enfant(s) de moins de 7 ans ont une probabilité plus grande d'être au chômage que les hommes dans la même situation (taux de chômage BIT de 5,2% pour les femmes contre 2,3% pour les hommes). Plus l'enfant est jeune et plus le l'écart entre le taux de chômage féminin et masculin est grand.

Par contre, la paternité n'a que peu d'influence sur le taux de chômage masculin. Cela s'explique par le fait que les femmes et les hommes se comportent différemment sur le marché du travail. Les femmes sont plus enclines que les hommes à se retirer temporairement d'une activité professionnelle pour s'occuper des enfants à la maison. Cela aura des conséquences négatives à long terme sur leur carrière et leur situation financière mais, pour nombre

d'entre elles, il ne s'agit pas d'un véritable choix. Un congé maternité trop court, l'absence d'un congé parental digne de ce nom, des modèles scolaires inadaptés et la pénurie d'infrastructures pour l'accueil extrascolaire des enfants les poussent à cesser une activité rémunérée.

Le dispositif public pour la prise en charge de personnes dépendantes en raison de l'âge ou de la santé est également insuffisant et ce sont toujours essentiellement les femmes qui pallient aux carences des services publics. Un partage égalitaire des tâches éducatives et de soins entre femmes et hommes n'est toujours pas d'actualité.

Réticences à l'inscription

Le comportement des femmes vis-à-vis de l'inscription au chômage est aussi différent. Contrairement aux hommes, la majorité des femmes recherche un emploi sans s'inscrire dans un ORP (39,5% des femmes en chômage BIT sont inscrites dans un ORP contre 52,6% des hommes). Elles ne font donc pas valoir leur droit au indemnités après avoir pourtant cotisés. Les femmes ont aussi plus de difficultés à se réinsérer sur le marché de l'emploi. Elles passent 245 jours contre 226 pour les hommes à rechercher un emploi (durée médiane). En période de crise, c'est le secteur secondaire qui est le plus affecté par la baisse conjoncturelle, secteur essentiellement masculin. Mais, en cas de reprise conjoncturelle, le taux de chômage des hommes de ce secteur a tendance à augmenter rapidement, tandis que les femmes, représentées à hauteur de 53,1% dans le secteur tertiaire, voient leur taux de chômage baisser plus lentement. Ce sont donc les femmes qui subissent plus durement les conséquences de la crise économique et financière en étant plus longtemps au chômage que les hommes.

Valérie Buchs

Il y a 80 ans, le 9 novembre 1932, l'armée suisse tirait sur une manifestation antifasciste à Genève, faisant 13 morts et des dizaines de blessés.

Ce meeting fasciste entendait faire le procès de Léon Nicole et Jacques Dicker, parce qu'ils étaient dirigeants de gauche, mais aussi parce que le second était juif et le premier... vaudois. Le journal fasciste "Le Pilori" disait, en parlant de Nicole, Dicker et leurs camarades: "Ce sont donc deux Vaudois, un Neuchâtelois, un Savoyard et un Juif Russe qui veulent faire la loi à Genève!" 80 ans après, il est toujours d'importance de lutter contre toutes les formes de racisme et de xénophobie et de montrer que le populisme n'est qu'une démagogie tendant à dresser les travailleurs-euses les un-e-s contre les autres.

Le SIT vous invite à participer à la commémoration unitaire du 9 novembre 1932

vendredi 9 novembre à 17 h. 30

devant la Pierre commémorative - Plaine de Plainpalais (à la pointe de la Plaine vers Uni-Mail)



Nous parlions dans le dernier SIT-info de l'explosion de l'usine à gaz de la Jonction, qui fit également 13 morts à quelques centaines de mètres du lieu de la fusillade du 9 novembre. C'est d'ailleurs au cours d'une commémoration du 9 novembre que furent rendus les premiers hommages à ces victimes. Résultat: la création d'une rue en souvenir. Voici une photo - peut-être quelque peu retouchée - de cette explosion, le 23 août 1909.

Pourquoi le SIT soutient le référendum

Lors de sa session de septembre, l'Assemblée fédérale a adopté une série de mesures dites urgentes modifiant la Loi fédérale sur l'asile (LAsi), immédiatement entrées en vigueur.

Sans entrer dans le détail de toutes les modifications adoptées ou qui sont en cours de traitement au parlement, il est clair que les débats ont été guidés par deux leitmotivs, imposés progressivement par la droite populiste : l'idée que la Suisse est trop attrayante, et qu'il faut réduire cette "attractivité" pour endiguer les flux migratoires ; et celle que les abus en matière d'asile sont très répandus et que seul un serrage de vis sévère pourra y remédier.

Ces deux concepts sont des leurres : les requérant-e-s d'asile ne choisissent pas la Suisse parce qu'elle a la réputation d'être un pays "facile", mais bien parce qu'ils doivent fuir une situation de danger dans leur pays.

Quant aux "abus" dans le domaine du droit d'asile, les chiffres montrent bien qu'ils sont le fait d'une toute petite minorité de requérant-e-s.

Enfin, signalons encore que le prétendu "afflux massif" de demandeurs d'asile ces dernières années en Suisse reste tout relatif : en 2011, ce sont certes

22'551 demandes qui ont été déposées, mais entre 1999 et 2011, les demandes ont fluctué entre 10'795 (nombre le plus bas) par année et 47'513 (nombre le plus élevé).

Droit d'asile attaqué au cœur

Les modifications adoptées "en urgence" par les chambres s'inscrivent dans une longue liste de révisions successives, et s'attaquent désormais au cœur du droit d'asile.

D'abord, la désertion est rayée de la liste des motifs pour lesquels la Suisse accorde l'asile. On nie ainsi à des personnes qui sont clairement en danger la protection qui devrait leur être garantie. Et pourtant, les déserteurs érythréens sont considérés par les autorités de leur pays comme des opposants politiques, et sont clairement soumis à diverses formes de tortures s'ils sont arrêtés.

Ensuite, on ne pourra plus déposer une demande d'asile auprès d'une ambassade suisse. Or la procédure d'asile depuis l'étranger permet d'éviter des migrations illégales de plus en plus dangereuses pour les demandeurs d'asile, plus spécifiquement pour les plus vulnérables d'entre eux, en particulier les femmes et les enfants : en effet, cette possibilité permet aux personnes qui n'ont pas les moyens de payer les passeurs ou pas la force d'entreprendre le long et périlleux voyage, de chercher protection directement dans leur pays.

Une troisième mesure consiste à créer des camps d'internement pour les requérant-e-s dits "récalcitrant-e-s". Cette nouvelle catégorie, aux contours très flous par ailleurs, risque de mener à des décisions arbitraires et de s'étendre à d'autres domaines du droit d'asile.

Enfin, cette révision permet au Conseil fédéral d'introduire en phase de test de nouvelles mesures dérogatoires (comme la réduction du délai de recours de 30 à 10 jours), et ce en-dehors de tout contrôle démocratique (impossibilité de s'y opposer par voie référendaire) et du cadre légal habituel. Non seulement ces modifications violent le droit d'asile de son sens, elles mettent également en péril l'état de droit.

Le droit d'asile ne devrait pas être un instrument de contrôle de la migration en Suisse, mais devrait au contraire servir à garantir aux personnes qui en ont besoin la protection que la Suisse leur doit.

La campagne référendaire est lancée, à Genève sous l'égide de la Coordination contre l'exclusion et la xénophobie dont fait partie le SIT; les feuilles référendaires peuvent être obtenues à la réception du syndicat et sur www.sit-syndicat.ch.

Bien que les chances d'une victoire référendaire soient faibles compte tenu du climat de xénophobie alimentée par les partis populistes, le SIT ne peut que s'associer à la lutte contre cette énième attaque aux droits humains, et appelle donc la population à signer ce référendum.

Commission migration du SIT

Attaque massive

Hegetschweiler, Wasserfallen, Hutter, Lüscher, Lombardi, etc., la liste est longue des députés de droite qui mènent l'offensive pour l'extension des horaires d'ouverture de magasins depuis le début des années 2000.

Après les gares et les aéroports en 2005, après la tentative des 4 dimanches annuels en 2007, après un essai de libéralisation totale en 2009, voilà que le Conseil des États a accepté la motion Lombardi au cours de la session parlementaire d'automne.

La motion demande que les horaires d'ouverture des magasins soient étendus dans toute la Suisse de 6 heures du matin à 20 heures le soir les jours de semaine et de 6 heures à 19 heures le samedi.

Argument avancé ? Le franc fort bien sûr. L'excuse actuelle à toutes les dérégulations. Le franc suisse est fort, les clients des régions frontalières vont faire leurs courses en France, en Allemagne ou en Italie parce que la marchandise y est moins chère ? Ouvrons donc les magasins 14 heures par jours, y compris à Fribourg ou à Lucerne où aucune frontière n'est censée menacer le commerçant local. C'est un peu comme si vous alliez chez le médecin pour vous plaindre d'une douleur au pied et qu'il vous prescrivait un scanner de la tête. En l'occurrence, on pourrait même se demander si le commerce de détail a vraiment besoin d'un médecin puisque, selon l'Office fédérale de la statistique, ces trois dernières années, le chiffre d'affaires du secteur est en légère mais constante hausse. Mais ce genre de détails n'arrête ni le Conseil fédéral ni le Conseil des États qui applaudissent des deux mains.

Les syndicats, notamment par la voix de l'USS (Union syndicale suisse), ont déjà annoncé qu'en cas d'acceptation définitive du projet Lombardi, un référendum serait lancé. Et bien sûr le SIT sera de la partie. Il est totalement inacceptable que les vendeurs et les vendeurs de ce pays soient ainsi exposé-e-s à la détérioration de leurs conditions de travail, soumis à des horaires extensibles à l'infini, à une flexibilité sans limite. Car - faut-il le rappeler ? - la profession n'est soumise à aucune protection particulière. Genève faisait office de quasi-exception avec la CCT-quadri et la CCT CDNA. Et vu l'ambiance sur le front des négociations ces derniers mois, un gouffre conventionnel reste à craindre dans ce canton aussi.

Le SIT ne restera donc pas les bras croisés si Filippo Lombardi devait obtenir gain de cause devant le Parlement. Et gageons que les citoyens et les citoyennes de ce pays nous donneront raison puisqu'à Genève comme à Zurich ou Lucerne, le peuple a, chaque fois, dit non à l'extension des horaires d'ouverture de magasins. Le SIT s'oppose à toute volonté centralisatrice qui se fait sur le dos des travailleuses et des travailleurs. Ne laissons pas Berne édicter des lois qui nuisent aux vendeuses et aux vendeurs qui travaillent à Genève, comme dans le reste de la Suisse.

Emmanuelle Joz-Roland



Il y a 40 ans

La Confédération romande du travail

C'est en 1972 que fut créée la Confédération romande du travail, dont l'influence se mesure encore aujourd'hui dans le mouvement syndical suisse.

Au début des années 1970, le syndicalisme suisse commence à revoir ses buts et ses modes de fonctionnement. Les événements de 1968 (en Suisse aussi) et l'émergence d'un syndicalisme renouvelé comme celui de la CFDT (Confédération française démocratique du travail) n'y sont pas étrangères. La Confédération suisse des syndicats chrétiens (CSC) initie alors en Suisse romande un regroupement de sa fédération des employés et celle des services publics.

C'est ainsi qu'est créée en 1972 la CRT, basée surtout au début sur l'apport des "troupes" nombreuses de Fribourg et Genève - et qui reprend le nom d'un syndicat du début du siècle.

C'est le début d'un quart de siècle d'une activité débordante. La CRT va vite se créer une image qui détonne dans le paysage syndical suisse des années 1970. Le credo : tout doit passer par les membres et les militant-e-s, et non par l'appareil. D'où un accent primordial mis la formation sociale, économique et syndicale (y compris des instruments d'action) et sur l'information, avec la parution d'un bulletin théorique mensuel - d'où les moyens ne sont absents : une brochure sur la crise explique aussi bien les causes économiques de celle-ci que les moyens de rédiger et mettre en page un tract !

Autre originalité : alors que les syndicats s'étaient alors cantonnés à ce qui concerne les rapports de travail (débordant

un peu sur le logement), la CRT va elle s'emparer de tous les aspects de la vie des salarié-e-s. On parlera donc non seulement des conditions de travail, mais également du contenu de celui-ci : un travail doit donner des conditions matérielles

d'existence, mais aussi être épanouissant et utile à la collectivité. Vont donc émerger des sujets dont certains diront qu'ils ne sont "pas syndicaux" : les buts de l'entreprise pour laquelle on travaille, la finalité des services publics, les droits syndicaux, les questions de genre (au delà de l'égalité entre femmes et hommes), l'émergence des nouvelles technologies (avec une enquête auprès

des premiers utilisateurs de la micro-informatique), les questions de l'énergie et en particulier du nucléaire (une brochure expliquant entre le fonctionnement d'une centrale nucléaire !), les questions économiques, la solidarité internationale, etc. Bernard Matthey, premier secrétaire de la CRT, est à la fois un syndicaliste économiste pédagogique et un spécialiste des relations internationales et du Tiers-monde.

Dans cette quête, la CRT va s'appuyer sur des alliances et les impulser avec les syndicats proches, mais aussi avec l'ensemble des mouvements sociaux. Avec les syndicats romands de la métallurgie et les fortes interprofessionnelles de Fribourg et Genève seront organisées nombre de sessions de formation, de journées de rencontres ("Comment militer sur son lieu de travail"), seront édités en commun des brochures, des bulletins d'information, puis un journal (Action et solidarité).

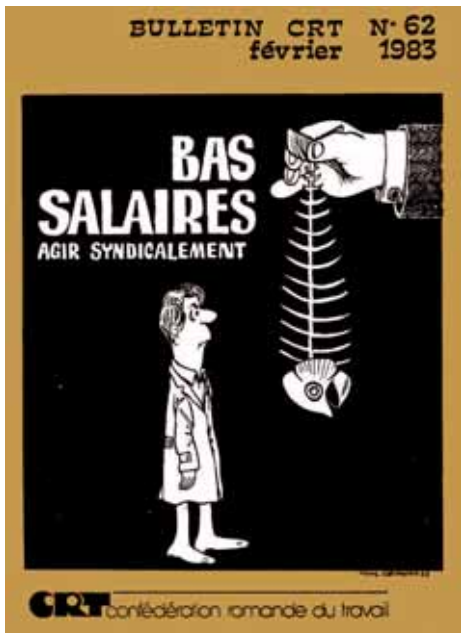
Malheureusement le volontarisme (et le fait d'avoir raison !) ne suffit pas. Si la CRT contribue durant ces années au développement des interprofessionnelles (et notamment de la transformation qui donnera à Genève le SIT), elle gardera une implantation assez minoritaire - bien que très active - dans les cantons de Vaud et du Jura et loupera totalement son atterrissage à Neuchâtel et en Valais. De plus, les orientations prises par les interprofessionnelles vont la confronter à des contradictions entre la construction d'un mouvement au niveau cantonal ou au niveau ro-

mand. En outre, la CSC refusera de reconnaître son rejeton et de l'admettre en tant que tel en son sein en 1988, ce qui contribuera à un isolement. Il faut dire que les thèses et les actions de la CRT étaient pour le moins incompréhensibles de la majorité des syndicats chrétiens et que le refus de son adhésion précéda de peu l'éjection du SIT de la CSC ... ce qui ne fut d'ailleurs pas un drame national !

Le 20 mai 1998, un congrès extraordinaire constata que les chemins pris par les uns et les autres dans les différents cantons ne permettaient plus convergence organisationnelle et décida de dissoudre la CRT, tout en sachant que son esprit continuait à vivre dans des réalités locales diverses.

Un échec alors, que cette mort au bout de 25 ans d'existence ? Certainement pas. Durant 25 ans, la CRT a été un pôle de référence dans le mouvement syndical suisse, qu'elle a contribué à modifier fondamentalement. Aujourd'hui, le SIT, Unia, l'USS ne seraient pas ce qu'ils sont si la CRT n'avait pas existé. D'abord dans sa volonté de donner la parole aux travailleuses et aux travailleurs. Ensuite dans son travail de former ces salarié-e-s afin qu'ils et elles acquièrent leur autonomie de pensée et ne soient plus dépendant-e-s du climat idéologique ambiant. Enfin - mais entre autres - dans sa prise en compte de la solidarité bien au-delà des frontières locales ou nationales, mais surtout des frontières professionnelles et corporatistes.

Georges Tissot



Travailleurs floués et en colère

Rappelez-vous : suite aux grèves du mois de novembre 2011, le conflit dans le gros œuvre de la construction avait enfin trouvé une issue favorable non seulement à Genève mais également sur le plan national. Aujourd'hui, après un jeu de dupes patronal inacceptable, il n'en est plus rien et le conflit est sur le point de se rallumer.

Situation particulière à Genève

Les travailleurs genevois, forts d'une solide organisation unitaire et d'un pouvoir de mobilisation important, ont obtenu, en marge de la CN (convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse) plusieurs acquis locaux aux cours de ces dernières décennies inscrits dans une CCT locale (salaires supérieurs dans certaines classes de salaire telles que machinistes ou grutiers, frais de repas et de déplacements largement plus élevés, jour férié supplémentaire, pause payée). Au cours de la période de négociation 2007 qui avait conduit à un vide conventionnel de plusieurs mois sur le plan national et à un conflit particulièrement dur avec la SSE (Société suisse des entrepreneurs), ils avaient pu, grâce à leur mobilisation exemplaire, déjouer les attaques patronales consistant à supprimer toute spécificité locale et réussi à les renforcer. En effet, ces acquis locaux furent finalement introduits dans la nouvelle CN 2008-2010 par le biais de la fameuse annexe 18 et étendus à tous les travailleurs suisses ou étrangers ouvrant sur le territoire genevois.

En 2011, la période de négociations conventionnelles a une nouvelle fois débouché sur un long conflit entre les syndicats et la SSE, qui ont conduit notamment plus de 4000 maçons genevois à manifester le 25 novembre sur le pont du Mont-Blanc et dans les rues de la ville. Au cours de cette période agitée, les syndicats genevois SIT, Syna et Unia, d'une part, et la section locale de la SSE et le GGE (Groupement genevois des entreprises), d'autre part, ont profité du vide conventionnel qui régnait sur le plan national pour faire le point sur les problèmes qui grègent depuis des années le secteur, principalement la sous-traitance sauvage, le dumping, les faillites frauduleuses en cascades, l'absence de protection sociale des travailleurs précaires, etc. ; problèmes que le SIT soulève et dénonce depuis des années.

Les partenaires sociaux genevois trouvent un accord novateur et historique

Malgré des différences de point de vue souvent idéologiques, les partenaires sociaux genevois, après de longues passes d'armes et de difficiles négociations, ont finalement signé un protocole d'accord le 5 mars 2012 introduisant dans la nouvelle CCT genevoise une augmentation de tous les salaires réels et minimaux de 1%, une augmentation du panier journalier à 23 francs, un badge obligatoire pour tous les travailleurs favorisant le contrôle des conditions de travail et surtout, pour la première fois en Suisse, une responsabilité solidaire entre les entreprises principales et sous-traitantes, notamment en ce qui concerne les devoirs de surveillance et les sanctions pouvant désormais s'élever à 50'000 francs, quelles que soient les défaillances et les parties, et ce tout au long de l'exécution des travaux. Ces nouvelles dispositions uniques en Suisse devraient permettre de donner un sérieux coup de frein aux pratiques mafieuses - connues de tous les acteurs du secteur - qui se sont développées ces dernières années sur de nombreux chantiers genevois, notamment dans le ferrailage, et responsabiliser les grandes entreprises lors du choix de leurs sous-traitants.

Les instances patronales de la SSE sabordent l'accord genevois

Quelques jours après l'accord genevois, un accord est également intervenu sur le plan national et une nouvelle CN a été ratifiée le 1^{er} avril par Unia et Syna, d'une part, et les instances centrales de la SSE à Zürich, d'autre part. Dès cet instant, et selon une disposition de la CN qui le prévoit, les partenaires sociaux genevois ont soumis leur CCT locale aux partenaires sociaux nationaux aux fins de ratification de leur texte et transmission au Seco (Secrétariat à l'économie) en vue de son extension. Si les instances nationales d'Unia et de

Syna se sont évidemment montrées d'emblée disposées à ratifier cette convention négociée sur le plan local au vu des avancées majeures qui y figurent en terme de responsabilité solidaire, tel n'a pas été le cas de la SSE.

Après avoir refusé de la ratifier en vue de son extension, elle refuse désormais tout bonnement son application sur le plan local entre les partenaires sociaux malgré de multiples interventions et dénonciation public des syndicats genevois pendant l'été.

Décision politique gravissime

Au moment où la question de la responsabilité solidaire - soulevée à Genève par les syndicats en 2007 déjà - occupe le devant de la scène politique suisse notamment le Conseil des États qui vient de décider ce type de responsabilité... Au moment, où des cas de dumping et de quasi esclavagisme se multiplient dans tout le pays... A l'heure où les bienfaits du partenariat social à la mode Suisse sont sans cesse mis en avant par les milieux patronaux, la décision des instances centrales de la SSE est un parfait scandale et s'apparente à une véritable déclaration de guerre.

Les travailleurs de la construction genevois se sont mobilisés en nombre pour améliorer leurs conditions de travail et la situation de centaines de leurs collègues qui souffrent quotidiennement des conséquences de la sous-traitance abusive. Ils ont cessé leurs mesures de lutte au printemps dernier, persuadés que l'accord trouvé avec la SSE-Genève et le GGE était satisfaisant.

Aujourd'hui, ils se trouvent face à un vide conventionnel et délestés de leurs droits ! Aujourd'hui, ils sont plus que jamais susceptibles d'être victimes du dumping social et salarial dans la mesure où sans validation de leur CCT le bureau de contrôle paritaire des chantiers à Genève ne peut plus fonctionner et aucune amende ou sanction ne peut plus être infligée !

Ils ont le sentiment plus que légitime d'avoir été abusés et sont en colère !

Rencontre de la dernière chance

Ainsi, lors de leur assemblée générale du 2 octobre dernier, les militants des syndicats SIT, Syna et Unia, jugeant que la situation n'a que trop tardé, ont fixé un ultimatum à la SSE-Genève afin d'organiser d'ici mi-octobre une table ronde réunissant tous les acteurs locaux et nationaux. Ils ont également décidé d'appeler à la reprise de mesures de lutte, notamment la grève reconductible pour fin octobre si, d'ici là, l'accord genevois qu'ils ont négocié et signé en parfaite bonne foi n'est pas appliqué dans son intégralité.

Dans ce cas, soyons persuadés qu'ils ne se contenteront plus d'une seule signature de la SSE-Genève. Ils l'ont compris : elle n'a désormais plus de valeur ! Ces Messieurs de Zürich sont avertis, ils devront prendre leurs responsabilités et assurer les conséquences de leurs actes !

Thierry Horner



Chantiers à 10 euros de l'heure

Le Conseil des États vote la responsabilité solidaire

Heureuse surprise : pour une fois, les chambres fédérales prennent conscience de la réalité de la sous enchère salariale et proposent des dispositions prenant en compte le problème de la sous-traitance. Un bon pas en avant, même s'il est encore insuffisant.

Renversement de majorité au Conseil des États: alors que sa commission de l'économie avait, en août, refusé d'introduire des mesures contraignantes en matière de responsabilité solidaire, la plénière a adopté fin septembre une variante qui devrait permettre de recadrer le marché de la sous-traitance sur les chantiers. Défendue par la gauche et le Conseil fédéral, mais aussi demandée par certaines organisations patronales du second-œuvre et un certain nombre de cantons, elle a convaincu une partie de la droite, devant les craintes liées à la reconduction de l'accord sur la libre-circulation.

Que prévoit la disposition votée?

Elle introduit une responsabilité de l'entreprise générale pour l'ensemble de la chaîne de sous-traitance, et non pas seulement le premier sous-traitant, ce qui était indispensable pour répondre au développement d'entreprises sans travailleurs, spécialisées dans la recherche de sous-traitants bon marché à qui elles revendent le marché obtenu. Toutefois, la disposition reste soumise à plusieurs restrictions et s'applique uniquement aux secteurs de la construction, gros-œuvre, génie civil et second œuvre.

Les conditions à respecter concernent les salaires minimaux, la durée du travail et du repos, la durée minimale des vacances, ainsi que les mesures de sécurité, de protection de la santé et de la grossesse, ainsi que les mesures contre la dis-

crimination entre femmes et hommes, prévues par les lois et ordonnances fédérales, les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire et contrats-types de travail édictés par les commissions tripartites en cas de sous-enchère. Cela exclut donc les autres dispositions légales et conventionnelles.

L'entrepreneur principal ne répond que si l'entreprise sous-traitante a été poursuivie en vain, ou ne peut être poursuivie.

Il peut toutefois se libérer de cette responsabilité s'il prouve qu'il a accompli son devoir de diligence pour faire respecter les conditions visées. Cette clause est remplie qu'il a demandé à ses sous-traitants de prouver de manière crédible, sur la base de justificatifs, qu'ils respectent bien les conditions de salaire et de travail.

Lorsqu'il n'a pas rempli son devoir, l'entrepreneur principal est en outre passible de sanctions, une amende dans le cas de faible gravité, mais l'amende administrative reste au maximum de 5000 francs, ce qui reste dérisoire, ou, dans les cas plus graves une interdiction d'offrir ses services en Suisse. Des mesures qui restent peu dissuasives dans le contexte.

Avancée nécessaire...

On peut donc se féliciter de ce premier pas accompli par le Conseil des États, qui a entendu la pression exercée à travers la dénonciation des abus manifestes commis par des entrepri-

ses sous-traitantes sur les chantiers, largement reprises par la presse. Les salaires à 10 euros sur des chantiers publics ont choqué, et illustrent les failles exploitables du dispositif légal des mesures d'accompagnement. De leur côté, les fédérations patronales nationales n'ont pas manqué de se battre pour éviter toute clause de responsabilité, se contentant d'un simple document d'engagement signé par l'entreprise sous-traitante pour dédouaner l'entreprise principale.

... mais pas suffisante

Cependant, on constate qu'il reste du chemin à parcourir pour cadrer les abus de la sous-traitance. En termes de secteurs, celle-ci sévit également ailleurs que dans le bâtiment, dans la fourniture de services, le nettoyage, ou les transports, par exemple. En outre, les conditions protégées se limitent pratiquement aux conditions minimales de salaire et d'horaires.

Par ailleurs, il faudra continuer à poursuivre les entreprises sous-traitantes, avec toutes les difficultés que l'on connaît dans ce domaine - mise en faillite, disparition, siège à l'étranger - pour récupérer les créances des travailleurs. Quant aux justificatifs demandés pour libérer les entreprises principales, il faudra s'assurer qu'ils couvrent l'ensemble de la période de travail et des conditions à respecter, et que des mesures puissent être prises dès qu'ils laisseraient apparaître des irrégularités.

Il reste surtout au Conseil national à emboîter le pas de la Chambre des cantons, et à continuer dans la même direction.

Jean-Luc Ferrière

Bulletin d'information du SIT - no 106 - août 2012

INTEGRATION

Abattre les obstacles

Dans ce cas, soyons persuadés qu'ils ne se contenteront plus d'une seule signature de la SSE-Genève. Ils l'ont compris : elle n'a désormais plus de valeur ! Ces Messieurs de Zürich sont avertis, ils devront prendre leurs responsabilités et assurer les conséquences de leurs actes !

Sit syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs

www.sit-syndicat.ch

HALTE A LA SOUS-TRAITANCE ABUSIVE

Sit syndicat

Gestion calamiteuse du personnel

Une commune gérée comme une micro-entreprise privée !

Le SIT a été alerté à plusieurs reprises par les problèmes rencontrés dans la gestion du personnel de la commune de Chêne-Bougeries. 19 employés de la commune, issu-e-s des divers services dépendant de la Mairie, hors état-civil, sont parti-e-s depuis 2005. La plupart ont été licenciés ou poussés vers la sortie. Une véritable hémorragie qui interpelle sur la gestion du personnel municipal, le respect de la loi sur le travail et la protection des droits de la personnalité. Le récent licenciement de trois responsables de services sans raison valable, constitue la goutte qui fait déborder le vase.

En juin 2012, le Conseil administratif informe par surprise les trois responsables des services finances & comptabilité, bâtiments, infrastructures et services extérieurs de leur licenciement. Ils sont priés de prendre leurs affaires immédiatement et de rentrer à la maison, puisque le Conseil administratif a décidé de - prétendument - supprimer leur poste ! Il s'avère par la suite que ces trois collaborateurs sont remplacés au pied levé, notamment par un ancien fonctionnaire municipal aujourd'hui retraité et une personne au statut d'indépendant, sans appel d'offre

publique préalable. Il ne s'agit clairement pas de suppressions de poste.

Le Secrétaire général de la commune et le Conseil administratif ne peuvent pas sans autre mettre brutalement à la porte des collaborateurs de longue date, certains âgés de plus de 50 ans et avec des enfants à charge, soutenir des suppressions de poste et affecter dans les faits leurs tâches à d'autres qui les remplacent officiellement. Aucune proposition de reclassement au sein d'autres services de la municipalité et correspondant aux aptitudes professionnelles de ces collaborateurs et à leur expérience n'a été formulée, alors que le statut du personnel le prévoit. Des recours contre ces licenciements contraires au droit ont d'ores et déjà été déposés auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice. Ils demandent notamment la réintégration des fonctionnaires licenciés.

Le syndicat a manifesté son désaccord devant le Conseil municipal pour lui demander de faire la lumière sur ces dysfonctionnements. Il a demandé au Conseil administratif de revenir sur sa décision de licencier ces trois responsables en les réintégrant et de clarifier la gestion du personnel dans le respect du statut.

Une commune telle que Chêne-Bougeries ne se gère pas comme une micro-entreprise privée. Le personnel municipal a le droit d'être traité avec respect et considération.

Valérie Buchs

Appel à des mesures compensatoires

Le comité de gestion de la caisse de prévoyance du personnel des SIG, de la Ville de Genève et des autres communes du canton a pris des décisions qui auront des conséquences importantes pour plus de 7000 assuré-e-s et 4300 pensionné-e-s.

Ces décisions découlent des nouvelles règles fédérales obligatoires sur la prévoyance professionnelle. Elles imposent à la caisse de ne plus être un service de la Ville de Genève et de se doter de la personnalité juridique d'ici au 1^{er} janvier 2014. Vu la diversité des employeurs et leurs spécificités, la nouvelle structure de la CAP sera une Fondation intercommunale de prévoyance de droit public. Sous un chapeau commun, la Fondation comprendra une caisse de pension pour la Ville de Genève et les 42 communes affiliées, en capitalisation partielle, et une caisse de pension SIG capitalisée à 100%.

Un plan de prestations moins favorable

Un nouveau plan de prévoyance identique pour SIG et toutes les communes affiliées a été décidé en raison d'un problème structurel de financement à long terme, en particulier parce que le nombre de pensionné-e-s est très élevé par rapport au nombre d'actifs-actives cotisant à la CAP. Ce nouveau plan prévoit essentiellement un allongement de l'âge de la retraite, qui passe de 62 à 64 ans, et un allongement de la période de cotisations, qui passe de 35 à 40 ans. En cas de retraite anticipée, la perte actuarielle sera de 5% par année d'anticipation (voir tableau).

Ce nouveau plan a aussi été décidé parce que le droit fédéral a changé. Celui-ci impose de nouvelles règles de recapitalisation sur 40 ans aux caisses de pension publiques. Le SIT considère que ce système n'a pas de sens, car il aura pour effet de soumettre une part encore plus grande de la prévoyance professionnelle aux aléas des marchés financiers. La CAP ne peut malheureusement pas se soustraire à ces nouvelles règles.

De plus, un changement des bases techniques a été décidé par le comité de gestion. Les coûts induits par ce changement seront assumés par la CAP (effet sur le degré de couverture de la caisse qui passe à 75,7%). A cela s'ajoute un défaut de financement qui résulte du rendement et de la conjoncture. La crise financière a un impact important sur l'équilibre de la CAP, comme sur toutes les autres institutions de prévoyance. Suite à une directive de la Chambre suisse des actuaires-conseils, le taux technique actuel de 4% passera à 3,5%. Les coûts induits par cette décision seront assumés par les employeurs. Cette situation illustre, une fois de plus, les raisons des critiques du SIT au modèle du II^e pilier. Le syndicat se bat en faveur du renforcement du modèle plus solidaire de l'AVS, mais ceci passe par des changements politiques au plan fédéral qui, à ce stade, n'ont pas encore trouvé de majorité.

Quelle action syndicale ?

Ces décisions sur l'avenir de la CAP passeront maintenant par l'aval du Conseil d'administration des SIG, de l'Association des communes de Genève, de tous les conseils municipaux et du Grand Conseil. Ce processus sera conduit d'ici au mois de juin 2013, selon une échéance fixée par l'autorité de contrôle des caisses. Le syndicat considère que les exi-

gences fédérales, le processus complexe d'adoption du plan dans le délai imposé et le risque de démantèlement de la CAP ne laissent pas, à ce stade, de marge de manœuvre pour agir sur le contenu de ce plan, analysé unanimement par le comité de gestion de la caisse. Toutefois, une action syndicale est maintenant urgente face aux employeurs concernés.

Le report de l'âge de la retraite à 64 ans mettra à néant cette possibilité individuelle d'améliorer la rente entre l'âge de 62 et 64 ans. Les communes emploient aussi de nombreuses personnes qui n'entrent pas dans les critères de la CAP (taux d'activité très partiel, taux variable d'activité, CDD, multi emplois, etc.). Au mieux, elles sont couvertes par la caisse supplétive (minimum LPP) et, au pire, elles ne disposent d'aucune couverture de prévoyance professionnelle. Cette politique de la précarité programmée doit cesser au sein des municipalités, alors même que certaines d'entre elles tentent de répondre aujourd'hui au besoin d'aide sociale des personnes âgées plongées dans la pauvreté.

Le SIT se bat pour obtenir des mesures compensatoires

Le nouveau plan de prévoyance de la CAP aura des conséquences régressives, s'il est adopté sans mesure compensatoire particulière de la part des employeurs. C'est pourquoi nous voulons l'instauration d'une cessation anticipée d'activité sans réduction de rente, en particulier pour les fonctions



www.non-c-non.ch
Non c'est non!
Site à l'intention des personnes harcelées sexuellement au travail

Hospice général

Les auxiliaires ont aussi des droits

Alors que les contrats d'auxiliaires se multiplient à l'Hospice général, la Chambre administrative du Tribunal vient de rappeler à la vénérable institution sociale que ces travailleuses ont aussi des droits.

Les contorsions des représentant-e-s de l'Hospice devant la juge de la Chambre administrative sont restées vaines. Non, l'Hospice n'avait pas à licencier Maria (prénom fictif) sans procéder à un entretien de service préalable. Oui, le droit d'être entendu-e, et donc de se défendre, est un droit qu'on ne peut refuser à personne, fût-elle un-e auxiliaire. L'Hospice à dû l'admettre, et payer.

Un licenciement arbitraire

Ce rappel vient clore de manière heureuse un épisode peu reluisant pour l'Hospice en matière de gestion du personnel. Engagée en qualité d'assistante sociale avec un contrat d'auxiliaire, Maria s'est vite retrouvée dans le collimateur de sa responsable d'unité, responsable dont le style de management, à en croire les cris d'alarme de l'équipe, repose essentiellement sur l'autoritarisme, l'arbitraire et le dénigrement des compétences. Et lorsque Maria se joint aux plaintes de ses collègues, la riposte est escomptée : une évaluation périodique désastreuse, histoire de ramener les brebis protestataires dans le droit chemin de la soumission. L'entretien de contestation de l'évaluation périodique auprès des RH

n'aura pas lieu : reporté pour cause de congé maternité de Maria. Celle-ci enchaîne quelques semaines de vacances après son congé maternité, et sollicite ensuite un rendez-vous avec les RH afin d'organiser son retour. Quelques jours avant la date de sa reprise, Maria est donc reçue par les RH et la cheffe de secteur, qui lui remettent alors... sa lettre de licenciement. Suffisant pour l'Hospice, insuffisant pour le tribunal : prise sans avoir permis à Maria d'exercer son droit d'être entendue, la décision de licenciement était donc arbitraire.

Une précarité croissante

Ce rappel tombe également à point nommé au moment où l'Hospice général multiplie les contrats d'auxiliaires pour répondre, partiellement seulement, à l'accroissement du nombre de dossiers. Car, ne l'oublions pas, la précarité augmente à Genève. Et le phénomène a connu une forte accélération suite aux multiples réductions de droits qu'ont dû subir les chômeurs-euses (détériorations successives de la loi cantonale sur le chômage, la loi fédérale sur le chômage, et la loi cantonale sur le revenu minimum d'aide sociale).

Autant de personnes renvoyées vers l'aide sociale, et sans que le budget de fonctionnement alloué à l'Hospice général n'ait suivi. Sur le front de l'asile, le phénomène est similaire : sous les coups répétés du durcissement du droit d'asile, seul le financement de l'accueil s'est tari, et non le nombre de personnes auxquelles l'Hospice doit prêter assistance (par ailleurs réduite à peau de chagrin pour certain-e-s). Résultat : davantage de travail pour l'Hospice, sans subventionnement additionnel. A l'Hospice de se débrouiller pour autofinancer les moyens supplémentaires dont il a besoin. Il rentabilise alors son parc immobilier (et il faudra bien qu'un jour quelqu'un s'interroge sur les conséquences de cet effort de "rentabilisation" sur le marché immobilier et donc sur les loyers), et engage des auxiliaires à défaut d'employé-e-s fixes.

La mésaventure de Maria au sein de l'Hospice restera, nous l'espérons, exceptionnelle. Mais elle n'est probablement que la pointe de l'iceberg, particulièrement choquante, de la dégradation des conditions et du climat de travail au sein de l'Hospice. Les auxiliaires étant les plus exposé-e-s à ces dégradations, le rappel de la Chambre administrative est salutaire : les précaires ont aussi des droits.

Davide De Filippo

Le nouveau plan CAP	
Primauté des prestations	
Cotisations : 2/3 employeur - 1/3 employé-e pour un total de 24%	
Pendant 40 ans (24 ans-64 ans) au lieu de 35 ans	
Rappel de cotisation : 3% employeur - 1% employé-e	
Bonification : 1,75%/an (au lieu de 2%/an) pour atteindre un taux de rente de 70%	
Age de retraite fixé à 64 ans au lieu de 62 ans	
Retraite anticipée dès 58 ans avec une perte actuarielle de 5% par année d'anticipation	
Introduction d'un capital décès	
Introduction de la possibilité d'une retraite partielle	
Dispositions transitoires :	
- pour les assuré-e-s actifs présents au jour du changement de plan et âgés de 55 ans ou plus ; à salaire assuré et à taux d'occupation au moins égal, le montant en francs de la rente de retraite actuellement assurée à l'âge de 62 ans, pour un âge de départ à 62 ans, est garanti.	
- pour les assuré-e-s actifs présents au jour du changement de plan ; à salaire assuré et à taux d'occupation au moins égal, le montant en francs des prestations de risques assurés dans le plan actuel est garanti.	
Pensionné-e-s : intégralité des rentes en cours reprises selon les mêmes modalités	

communaux ou de SIG travaillent dans des secteurs à forte pénibilité physique (voirie, horticulture, construction, social, électricité, traitement des déchets, etc.).

La forte réduction de rente prévue en cas de retraite anticipée ne permettra qu'à de rares fonctions supérieures d'y avoir accès. Le plan de retraite anticipée (PLEND), que la Ville de Genève a fait disparaître il y a déjà quelques années, permettait de faire ce pont jusqu'à l'âge de la retraite AVS (64/65 ans) et, surtout, de favoriser l'emploi des jeunes. Déjà aujourd'hui, nous savons que de nombreuses personnes demandent individuellement à poursuivre leur activité jusqu'à l'âge légal de la retraite en raison de parcours atypiques, d'un divorce, d'emplois à temps partiel, de périodes de chômage ou d'une interruption de carrière pour s'occuper des enfants en bas âge. Cette situation est plus fréquente chez les femmes qui ont souvent peu cotisé. C'est la raison pour laquelle le statut du personnel de la Ville de Genève permet actuellement, sur demande et à certaines condi-

tionnelles, et le rétablissement d'un PLEND. Nous exigeons que chaque employé-e, quel que soit le mode d'engagement, bénéficie d'un plan de retraite digne de ce nom (cotisation dès le 1^{er} franc ou montant de coordination proportionnel au taux d'activité). Ces mesures doivent être adoptées par les conseils municipaux en même temps que le nouveau plan de la CAP.

Et s'il ne fait aucun doute que ces mesures auront un coût, à l'instar de ce qu'ont dû financer les cantons, il est certain qu'elles généreront des bénéfices en terme de création d'emplois, de justice sociale, de santé et d'égalité entre femmes et hommes. En Ville de Genève, les négociations sur ces questions auraient dû démarrer début 2012 selon les dispositions transitoires prévues par le Statut du personnel et le REGAP. Début octobre, le SIT constate que les discussions n'ont pas commencé et exige maintenant que les engagements du Conseil administratif, votés par le Conseil municipal, soient respectés.

Valérie Buchs

Un référendum suicidaire

Ça y est, le Grand Conseil a adopté la loi sur la fusion des caisses de pensions CIA et CEH, et le SSP a décidé de lancer le référendum. Pour le SIT comme pour toutes les autres organisations du Cartel intersyndical, le lancement de ce référendum est une erreur stratégique majeure.

Le 14 septembre 2012, malgré la mobilisation du personnel des services publics de la ville, le Grand Conseil a adopté la Loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) telle qu'issue des travaux de la Commission des finances. Le 19 septembre, l'assemblée des délégué-e-s du Cartel intersyndical du personnel des services publics et du secteur subventionné, dont le SIT fait partie, après analyse approfondie de la situation, a pris la décision de s'opposer au lancement d'un référendum contre la LCPEG. Avec le Cartel et l'ensemble des organisations qui le composent, le SIT est convaincu que le lancement d'un référendum contre cette loi est dangereux pour l'intérêt des salarié-e-s.

Une loi qui dégrade les conditions de retraites, mais qui préserve l'essentiel

La nouvelle loi impose de fortes augmentations de cotisations et d'importantes baisses de prestations, ce que le SIT déplore évidemment. Mais elle préserve des principes pour lesquels nous nous sommes battu-e-s : la primauté de prestations, la répartition des cotisations ordinaires pour 2/3 à charge de l'employeur, la prise en compte de la pénibilité physique du travail, ou encore l'aff-

iliation du personnel des EMS à la nouvelle caisse. Par ailleurs, les diminutions de rentes seront moins importantes pour les classes salariales inférieures, et des mesures transitoires substantielles permettront de limiter les baisses. Compte tenu de la réalité des forces en présence au sein du Grand Conseil, ce résultat n'est pas négligeable, et même honorable en comparaison avec les dégradations subies par les salarié-e-s des services publics dans d'autres cantons.

Le référendum sera sans effet sur le droit fédéral et les crises financières

Les hausses de cotisations et les baisses de rentes résultent d'un besoin accru de financement des caisses, fusionnées ou pas. Cette recapitalisation découle d'une modification de la loi fédérale à laquelle nous nous sommes opposé-e-s, modification obligeant toutes les caisses publiques de Suisse à augmenter massivement leurs réserves (taux de couverture). Par ailleurs, les récentes crises financières et monétaires ont fait perdre des milliards aux caisses et ont réduit les attentes de rendements, générant ainsi encore plus de besoins financiers. Le référendum contre la fusion des caisses ne changera rien à cet état de fait. C'est au

niveau fédéral, et non cantonal, qu'il faudra agir pour mettre fin à ce système.

Un statu quo impossible

La recapitalisation est imposée par le droit fédéral. Si les caisses ne sont pas mises en conformité avec ce dernier d'ici au 1^{er} janvier 2014, l'Autorité de surveillance des caisses, qui ne dépend pas du Canton mais de Berne, a annoncé qu'elle devra prendre des mesures pour assainir les caisses. La CIA, qui a subi les pertes les plus importantes, est particulièrement visée, mais la CEH n'est pas non plus à l'abri. Or ces mesures d'assainissement seront drastiques : liquidation, fin du système mixte de capitalisation-répartition, pertes gigantesques pour les assuré-e-s. Si la LCPEG devait être refusée dans les urnes, les caisses et leurs affilié-e-s n'en seraient alors pas tiré-e-s d'affaire, bien au contraire.

La droite en embuscade

Sur les bancs de la droite et dans les milieux patronaux, les voix sont nombreuses à estimer que la LCPEG est encore trop généreuse pour le personnel. L'UDC vient d'ailleurs de se rallier au référendum du SSP précisément pour cette raison. Si la LCPEG devait être refusée par le peuple, notamment par réflexe anti-fonctionnaires de nombreux-e-s électeur-trices, il est illusoire, pour ne pas dire délirant, d'imaginer que la droite, ou même le Conseil d'Etat, puisse présenter une loi plus favorable au personnel

que la LCPEG. Au contraire, les quelques aspects positifs préservés vont passer à la trappe au profit d'un projet de loi alternatif moins coûteux pour l'Etat, un projet qu'il ne sera pas possible de combattre à nouveau dans les urnes avant l'échéance fixée par l'Autorité de surveillance. Cette perspective augure d'une crise générale, mais dont l'issue est plus qu'incertaine.

La lutte syndicale plutôt qu'un référendum suicidaire

Concernant la LCPEG, nous estimons donc avoir été jusqu'au bout des moyens syndicaux à notre disposition. De 2008 au 13 septembre 2012, nous avons tout tenté afin de peser au maximum sur le Conseil d'Etat et sur le Grand Conseil pour préserver au mieux les conditions de retraite des fonctionnaires. Aujourd'hui, s'en remettre à un vote populaire, de surcroît fortement anti-fonctionnaire dès que les

finances publiques sont en jeu, nous semble donc dangereux, au mieux improductif en cas d'acceptation de la loi, et au pire catastrophique en cas de refus.

Mais renoncer au référendum ne signifie pas renoncer à la lutte. Le personnel des services publics a besoin de construire dès aujourd'hui la mobilisation la plus large possible en vue des échéances budgétaires 2013, mais également pour garantir les mesures transitoires de la LCPEG, pour obtenir un règlement sur la pénibilité physique le meilleur possible, pour construire une offensive syndicale sur des mesures compensatoires de l'élévation de l'âge de la retraite, et pour construire la résistance aux prochaines attaques promises par la droite. Ce sont ces batailles-là qui doivent être entreprises, avec les moyens syndicaux qui sont les nôtres.

Davide De Filippo



Office cantonal de l'emploi - OCE

Surcharge et précarité pour les assurés et le personnel

Un déménagement prématuré après une réorganisation du travail et des prestations de l'OCE critiquée, et surtout un manque de personnel stable, c'en était trop pour se taire. Le personnel de l'OCE a décidé de réagir.



Soutenu par les syndicats SIT et SSP, le personnel a demandé à sa Direction et au Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) de tout mettre en œuvre pour stabiliser le personnel auxiliaire et pour doter les ORP et son service d'accueil de moyens supplémentaires.

Depuis la réunion physique des différents services du chômage dans le bâtiment de Montbrillant à fin août, le personnel de l'accueil doit faire face à un flux centralisé des personnes demandeuses d'emploi qui viennent s'inscrire ou qui ont des rendez-vous avec les conseillers et conseillères. File d'attente pour les un-e-s et rythme effréné pour les autres derrière les guichets, épuisement garanti. A y voir de plus près, le personnel administratif en "back office" ne bénéficie pas de conditions meilleures.

Tout le monde doit mettre la main à la pâte et les retards se cumulent...partout. Signes de sous-effectifs évident.

Néfastes pour les prestations : il va sans dire que les reports de rendez-vous pour les personnes nouvellement demandeuses d'emploi se fera ressentir sur le retard d'inscription et d'indemnités de chômage. De plus on peut aisément constater que cette situation affecte aussi la tenue des statistiques. Si le taux de chômage en venait à baisser... on saurait pourquoi !

Néfastes pour le service et le personnel : la multiplication de personnel avec statut d'auxiliaire est à nouveau dénoncée par les syndicats. Pour être conseiller-ère en personnel, il y a exigence de suivre des formations coûteuses en temps et moyens. Or l'engagement d'une partie importante du person-

nel avec contrat d'auxiliaire constitue un gâchis total. La loi sur le personnel de l'administration cantonale stipule que ce statut ne peut excéder trois ans, sinon il faut stabiliser, nommer ces personnes comme fonctionnaires. C'est bien ce que le personnel et les syndicats demandent. Il y a peu à craindre que le taux de chômage se réduise à tel point qu'il soit d'ores et déjà prévisible de supprimer des postes.

Une pétition

Le 26 septembre, le personnel de l'OCE s'est rassemblé devant l'établissement pour annoncer le coup d'envoi d'une pétition qu'il adressera au Grand Conseil et au Département. Cette pétition demande un renfort immédiat du personnel administratif d'accueil et la stabilisation du personnel auxiliaire ainsi qu'un quota de dossier acceptable par conseiller-ère. En effet, il est important que, dans la conjoncture actuelle, les demandeurs d'emplois puissent bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'une attention suffisante.

En outre, le personnel demande la mise en place d'une instance de concertation avec sa direction. Une délégation syndicale du personnel a été constituée et elle compte rapidement pouvoir exposer ses demandes de renfort durable en personnel à sa direction. Rendez-vous sont donnés par les syndicats pour la remise de la pétition du personnel et une prochaine assemblée en novembre.

Françoise Weber

Etablissements publics autonomes

Le résultat des élections

Le taux de participation aux élections des représentant-e-s du personnel au Conseil d'administration des HUG a été particulièrement faible cette année. 16,6% contre environ 22% lors de la dernière élection. Faut-il en rendre responsable le Conseil d'Etat qui a décidé d'organiser le renouvellement des instances décisionnelles des institutions publiques en pleine période estivale ? Faut-il relever l'opacité du matériel d'information distribué aux employé-e-s des HUG ? Si la déception est sensible, la joie de voir les syndicats siéger au Conseil d'administration est forte.

Un bilan positif :

Le SIT se réjouit de la réélection de Daniela Neves infirmière au département de médecine interne de réhabilitation et de gériatrie. L'expérience qu'elle a pu développer durant son premier mandat lui sera précieuse pour représenter le personnel dans ses luttes et revendications contre le nouveau plan d'austérité qui prévoit 700 millions d'économies.

En choisissant une délégation 100% syndicale (2 SSP - 1 SIT), le personnel donne un signe fort à la direction des HUG. Il demande à ce que les intérêts du personnel soient défendus pour que leurs conditions de travail préservent la santé du personnel et garantissent un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

L'élection de représentant-e-s du personnel dans les départements est tout aussi importante qu'au Conseil d'administration. C'est dans ces instances que les priorités départementales sont discutées.

Sur les quatre candidatures présentées dans les différents départements, trois ont remporté les élections :

Sophie Grandi est technicienne en radiologie médicale est réélue par ses collègues. Elle représente le personnel depuis plus de 10 ans et elle poursuivra son mandat de défense des intérêts du personnel avec beaucoup de ténacité.

Christine Uehlinger Quero, physiothérapeute depuis 1985 aux HUG, est égale-

ment réélue. Au cours des prochaines années, elle veillera comme les années précédentes à promouvoir la spécificité pédiatrique au sein des HUG.

Ludvine Jacot est sage-femme aux HUG depuis 8 ans. Elle s'est portée candidate pour trouver des solutions et faire en sorte que l'avis du terrain soit pris en compte.

Judith Perez, aide-soignante et animatrice en gérontologie, dans le département de médecine communautaire, de premier secours et des urgences et militante depuis plus de 30 ans, malgré son joli score (34% des voix), n'est pas réélue au comité de gestion. Nous mettons ce résultat sur le très faible taux de participation qui pour ce département n'atteint pas les 10%. Elle n'en reste pas moins active dans le syndicat et au sein des HUG. Elle continuera avec la force qui la caractérise à défendre le personnel tant dans des situations individuelles que collectives.

Conseil d'administration : Daniela Neves (45% des voix)

Département de l'enfant et de l'adolescent : Christine Uehlinger Quero (52%)

Département de gynécologie et d'obstétrique : Ludvine Jacot (75%)

Département d'imagerie et des sciences de l'information médicale : Sophie Grandi (57%)

Dans les autres CA

Sont élu-e-s les candidat-e-s SIT suivant-e-s :

SIG : Yves Gallay
EPI : John Chappuis

EMS - maison de Vessy : Virginie Mellou

EMS - maison de retraite du Petit Saconnex : Xavier Carlo

L'USS propose le projet AVSplus

A l'heure où le II^e pilier est en débat (voir dans ce numéro les articles sur les caisses de retraite du public), du côté syndical, les espoirs se reportent sur une amélioration de l'AVS. Avec en particulier le projet AVSplus de l'Union syndicale suisse (USS) que nous présentons dans cette page.

Il n'est peut-être pas inutile de recadrer le système de la prévoyance pour la retraite en Suisse. On assiste au début du XX^e siècle d'abord à une mise en place de caisses de pensions par entreprise ou par secteur d'activité dans les branches industrielles (métallurgie, chimie...) ou artisanales. Mais la revendication d'une caisse fédérale solidaire fait son apparition

et nous opposer à la mise en place du 2^e pilier et proposer la création d'un système de rentes populaires par le renforcement de l'AVS. (...) Le travail doit avoir la primauté sur le capital. Nous devons donc empêcher une capitalisation de plus en plus forte qui rend le travail et les travailleurs toujours plus dépendants. Nous sommes contre le II^e pilier parce qu'il individualise les travailleurs". On ne saurait mieux dire !

Il fallut près de 15 ans après la votation pour mettre en place le II^e pilier. Mais aujourd'hui on s'aperçoit enfin de ses défauts congénitaux, notamment avec la transformation substantielle des capitaux financiers. On peut se réjouir que beaucoup d'avis convergent vers une amélioration de l'AVS, même si cela ne peut se faire qu'en respectant des considérations tactiques. Ce que fait le projet de l'USS.

Pourquoi une réforme de l'AVS ?

Combinée aux prestations de l'AVS, le 2^e pilier devrait permettre "le maintien du niveau de vie antérieur de manière appropriée". On interprète cette formulation comme signifiant que les rentes de l'AVS et du 2^e pilier devraient atteindre ensemble le 60% du dernier salaire brut annuel (80% du revenu brut pour les couples).

Cependant, un taux de remplacement de 60% permet à peine aux petits et moyens revenus de maintenir leur niveau de vie antérieur. Sur 5'000 francs, la perte de 40% pèse lourdement : une retraite de moins de 3'000 francs est trop basse. Ce dysfonctionnement est connu depuis l'introduction du 2^e pilier. Un rapport d'experts concluait en 1995 déjà que pour les bas et moyens revenus, il faudrait un taux de remplacement de 80%, et que ce n'est pas seulement le taux de remplacement qui compte, mais aussi le niveau absolu de la rente.

Les révisions du 2^e pilier n'ont pas été dans cette direction. Ni la révision de 2003, ni l'échéance prochaine de la pleine durée de cotisation au 2^e pilier (40 ans depuis 1985) ne permettent de corriger cette situation. Seuls environ 35% de tous les rentiers et 18% de toutes les rentières sont couverts par les trois piliers de l'assurance-vieillesse. Moins de la moitié des rentiers touchent des prestations du 2^e pilier, et seulement 37% des rentières.

D'autre part, le taux de remplacement de 60% du dernier salaire brut, déjà insuffisant pour les bas et moyens revenus, n'est que rarement atteint, même après une vie professionnelle ininterrompue. Les rentes sont actuellement basses même lorsque la durée de cotisation est complète. Sauf exception, le taux de remplacement se situe plutôt autour de 55%.

À contre-courant des modifications amenées par le Conseil fédéral ou les milieux économiques, un relèvement des rentes est donc urgent pour les bas et moyens revenus. Toutefois, ni le renforcement du 2^e pilier, ni celui des prestations complémentaires ne sont de bonnes solutions, l'un parce que son système de capitalisation reste problématique, et les autres parce qu'elle n'ont pas pour but de se substituer à des rentes complètes.

Le projet AVSplus

En novembre 2010, le congrès de l'USS a décidé de fixer que les rentes du 1^{er} et du 2^e pilier devaient ensemble déboucher sur les taux de remplacement de 80% pour les revenus jusqu'à 5'000 francs, 70% pour les revenus jusqu'à 7'000 francs, et 60% pour les revenus supérieurs. Un projet de renforcement de l'AVS, appelé AVSplus, doit permettre d'atteindre ces taux de remplacement plus élevés. Ce sont les rentes AVS actuelles, augmentées des suppléments AVSplus, qui doivent parvenir à ces objectifs.

Les travaux sont menés par le secrétariat de l'USS, accompagné d'un groupe de projet composé de représentant-e-s des fédérations de l'USS, et d'un groupe de pilotage du Comité présidentiel. Les options choisies ainsi que les chiffres ont été soumis à l'assemblée des délégués (AD) du 11 mai sous forme de variantes.

AVSplus renforce le 1^{er} pilier

AVSplus donne plus de poids au 1^{er} pilier que le système actuel. Les taux de remplacement plus élevés visés doivent être obtenus par un renforcement de la part des rentes AVS, tandis que le système du 2^e pilier reste inchangé.

AVSplus ne rend obsolètes ni les prestations complémentaires, ni le 2^e pilier, mais réduit dans tous les cas la dépendance des rentiers et rentières à leur égard.

AVSplus bénéficie à toutes les rentiers et rentières

Une solution AVSplus qui ne concernerait que l'augmentation du taux de remplacement des bas et moyens revenus déboucherait sur des rentes dégressives à partir d'un revenu de 7'000 francs. Cette classe de revenu serait amenée à cotiser davantage, sans toutefois recevoir des prestations plus élevées que celles des revenus inférieurs. C'est pourquoi la piste d'un modèle dégressif des rentes a été abandonnée. En outre, dans ce cas, le financement solidaire des hauts salaires par répartition aurait été plus difficilement légitimable. C'est pourquoi toutes les variantes d'AVSplus prévoient une amélioration pour toutes les rentes, mais d'un montant différent selon les revenus.

AVSplus peut aussi s'appliquer aux rentes en cours

Puisque l'amélioration des rentes AVS ne requiert pas une épargne durant plusieurs années, les rentiers et rentières actuels obtiendraient donc également une rente plus élevée.

AVSplus suit le modèle AVS

L'AVS est une assurance populaire, générale et obligatoire. Les personnes qui n'ont pas eu d'activité professionnelle ou seulement partiellement perçoivent aussi une rente. L'AVS n'est pas une assurance purement professionnelle comme la prévoyance LPP. Le supplément AVSplus suivrait le même modèle. AVSplus suivrait aussi les mêmes règles que l'AVS par rapport à l'état civil. Pour les couples, la rente commune augmentée par AVSplus sera aussi plafonnée à 1,5 fois la nouvelle rente maximale de l'AVS. La rente de vieillesse pour les veuves et veufs continuera de s'élever à 1,2 fois le montant d'une rente simple.

L'AVS accorde aussi des prestations aux survivants. En respectant le mandat du congrès, le secrétariat de l'USS s'est toutefois limité à l'augmentation des rentes de vieillesse.

37,7% des retraitées et 12,6% des retraités ne touchent qu'une rente AVS

	rente AVS moyenne	personnes avec rente maximale
Femmes	2011.-	32 %
Hommes	2015.-	31 %
Couples	3278.-	58 %

90,4 des Suisse-sse-s, mais seulement 23,1 % des étrangers-ères touchent une rente complète.

AVSplus est finançable

Le développement des rentes accroît les coûts de l'AVS. Selon la variante retenue, les coûts varient sensiblement. Comme pour l'AVS, le financement se fait par des pour cent salariaux. Nous pouvons aussi envisager d'autres recettes, comme l'impôt sur les successions, mais les coûts sont en rapport avec l'augmentation des rentes. Les assurés-e-s devraient aussi contribuer à cette amélioration. L'évaluation est qu'une augmentation des cotisations pourrait être acceptée. Les montants articulés sont de l'ordre de 0,5 à 0,8% pour les assurés-e-s, et autant pour les employeurs.

L'AD de l'USS a dégagé deux principes et deux variantes de relèvement des rentes AVS : soit de manière linéaire, soit de manière proportionnellement plus importante pour les bas et moyens revenus,

mais au minimum équivalent à une 13^e rente, et sans baisse de rente pour qui que ce soit.

A bientôt !

L'USS propose de passer par le lancement d'une initiative, qui est en cours d'élaboration, et dont les principes seront soumis pour validation.

Le comité SIT sera appelé à se prononcer sur le projet AVSplus. Le conseil interprofessionnel du jeudi 11 octobre a été organisé pour donner les explications nécessaires aux membres du comité et aux militants-e-s, et le SIT a invité Doris Bianchi, la secrétaire syndicale en charge du dossier à l'USS pour le faire. Le comité devra déterminer une position pour les prochaines assemblées de délégués-e-s de l'USS de novembre et janvier prochain.

JLF-GT-documents USS

Des rentes correspondant à 60% du dernier revenu brut représentent, pour les bas et moyens revenus, un revenu trop bas pour qu'ils puissent maintenir leur niveau de vie antérieur de manière appropriée. De plus, les pourcents ne signifient pas grand' chose : on dépense des francs, pas des pourcents !

Doris Bianchi

tion dans les revendications énoncées lors de la grève générale de 1918 (comme l'assurance maternité, d'ailleurs !). Il faudra attendre cependant la fin de la guerre de 1939-1945 pour que, sous l'impulsion de deux personnalités genevoises (Jean Vincent du Parti du Travail et Jopseh Pasquier des syndicats chrétiens), on transforme les caisses d'aide aux mobilisés (il fallait, pendant la guerre assurer de l'aide aux familles dont le mari était parti sous les drapeaux) en une assurance pour la retraite. C'est ainsi que l'AVS naît lors d'une votation populaire en 1947 et qu'elle se développera au gré de l'adaptation des rentes et des révisions successives.

De leur côté, les caisses de retraites continuent leur croissance. En 1972, le peuple suisse va devoir se prononcer sur une initiative du Parti du Travail prônant des rentes populaires, c'est-à-dire sur une amélioration massive de l'AVS au détriment des caisses de pension. La Confédération y opposera un contreprojet mettant en place le système des trois piliers.

En décembre 1972, la défaite de l'initiative du Parti du Travail sera cuisante (15,6% de oui seulement) alors que le contreprojet obtiendra un large soutien (74%). Il faut dire que la gauche social-démocrate n'a pas soutenu le Parti du Travail, les syndicats non plus, justement à cause de la présence très importante des caisses de retraite d'entreprises ou de branches. Seules exceptions : quelques sections cantonales des grands syndicats, mais surtout... la Confédération romande du travail et la Fédération des syndicats chrétiens de Genève (le SIT de l'époque) qui soutint à l'unanimité l'initiative du Parti du Travail et fit un important travail de propagande (à Genève, l'initiative obtint presque 30% des voix).

Un argument idéologique n'était pas sans pertinence, et il a malheureusement été vérifié depuis. Lors du congrès de la métallurgie en 1979, un délégué genevois disait : "Nous de-

Touche pas à mon AVS

En 2003, un certain Pascal Couchepin, Conseiller fédéral de son état, avait eu la lumineuse idée de faire adopter par les chambres fédérales - entre autres réformes - le relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes. Aussitôt dit, aussitôt fait : l'USS lança un référendum, qui exploitait sans précédent, réussit le tour de force de recueillir les 5000 signatures nécessaires en un seul week-end. Le SIT tenait alors son stand au Molard et vit affluer tellement de monde qu'il fallut organiser une file d'attente. Des personnes nous dirent même être venues ce samedi "en ville" exprès pour signer. En votation, le 16 mai 2004, la réforme Couchepin fut balayée par 67,9% des votant-e-s. Depuis, on n'a plus osé à toucher à l'âge de la retraite.

II^e pilier dévoyé

Le principe initial du II^e pilier était le versement de rentes, avec quelques exceptions permettant de toucher le capital. De fait, l'exception est presque devenue la règle. Lorsque le montant du capital est minime, la rente le sera encore plus. Donc les gens préfèrent toucher tout de suite un petit montant. De plus, évidemment, les retours à l'étranger ont fortement contribué à vider les caisses de retraites puisque dans ce cas, on comprend bien que de toucher un capital permet de repartir dans une nouvelle vie, avec ou sans retraite. C'est d'autant plus compréhensible que dans ces retours à l'étranger, une grosse partie ait été des retours gentiment forcés (licenciements, chômage, etc.).

L'arnaque du III^e pilier

On parle moins souvent du III^e pilier que des deux premiers, et avec raison, puisqu'il s'agit ni plus ni moins d'une escroquerie - tout à fait légale - aux impôts. Rappelons le principe. Chaque année, tout-e salarié-e peut mettre sur un compte III^e pilier auprès d'une banque ou d'une assurance une somme qui tourne aujourd'hui autour de 5000 francs. Cela peut être soustrait du revenu imposable (ce qui, selon le taux d'imposition peut ne pas être négligeable). Au moment de la retraite, cet argent est forcément versé à l'épargnant qui est alors imposé sur la moitié de la somme seulement. Avantage, évidemment, sauf que...

Il s'agit simplement ici d'une épargne fortement encouragée qui met à disposition des institutions financières des moyens colossaux à des taux d'intérêt ridiculement bas. C'est de la prévoyance individuelle comme chacun-e peut le faire en mettant de l'argent sur un compte d'épargne, enfin, chacun-e... celles et ceux qui ont les moyens ! Qui a réellement la possibilité de mettre de côté 5000 francs par an ? Il n'y a donc aucune forme de solidarité dans cette épargne réservée aux plus aisés et qui enlève des moyens financiers aux contributions publiques. Bel exemple de prévoyance !

II^e pilier : femmes désavantagées

Les femmes et, en général, les actifs-ves des secteurs à bas salaires sont désavantagés-e-s dans le II^e pilier

	Femmes	Hommes
Assuré-e-s actifs-ves (18-65 ans)	60 %	83 %
Nouveaux rentiers II ^e pilier	57 %	82 %
Montant médian de la rente	1500.-	2700.-
Montant médian des prestations en capital	44'000.-	150'000.-